

Tunis, le 14 NOV. 2000

CIRCULAIRE n° 107/2000

Objet: Commercialisation des compresses non tissées non stériles fabriquées par la société SCAM.

Il est porté à la connaissance de tout le personnel médical, juxtamédical et paramédical que la société SCAM est autorisée à fabriquer des compresses non tissées non stériles et à les commercialiser auprès des structures sanitaires.

Cependant, la commercialisation des compresses non tissées non stériles fabriquées par cette société est subordonnée à la fourniture d'un bulletin d'analyse du lot, émanant du Laboratoire National de Contrôle des Médicaments.

Le personnel médical, juxtamédical et paramédical est ainsi tenu d'exiger le bulletin d'analyse du lot à chaque achat de compresses non tissées non stériles fabriquées par ladite société.

La Secrétaire d'Etat
Auprès du Ministère de la Santé
Publique

Signé: Néziha CHEIKH

Destinataires :

- Les Membres du Cabinet
- Les Directeurs de l'Administration Centrale
- L'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits
- Le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments
- La Pharmacie Centrale de Tunisie
- Le Syndicat National des Pharmaciens d'Officine de Tunisie
- Le Syndicat National des Pharmaciens d'Officine de Nuit de Tunisie
- La Chambre Syndicale des Grossistes Répartiteurs en Pharmacie

**Pour
Information.**

- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
- Le Conseil National de l'Ordre des Médecins
- Le Conseil National de l'Ordre des Médecins Dentistes
- La Chambre Syndicale des Cliniques Privées

**Pour
Diffusion.**